

## PRÉFET DE LA DRÔME

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de BEAUSEMBLANT

concernant le projet de protection du lotissement « Les Mirabelles », contre les crues du Bancel, sur la commune de BEAUSEMBLANT (aménagement et servitudes de surinondation)

Projet présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Par arrêté préfectoral du **15 mai 2023**, une enquête publique environnementale unique portant sur :

- une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une absence d'opposition au titre du régime Natura 2000,
- l'institution de Servitudes d'Utilité Publique de « surinondation » concernant le projet susvisé est prescrite, sur la commune de BEAUSEMBLANT.

Cette enquête environnementale unique, d'une durée de **17 jours** consécutifs, se déroulera du **lundi 26 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

M. BOUCHET Patrice, Chargé de mission Prévention des inondations, Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, 2 rue François Barré-Sinoussi, ZA les Iles – BP4, 26241 SAINT VALLIER Cedex

Courriel : [rivieres@portededromardeche.fr](mailto:rivieres@portededromardeche.fr) Tél : 04 75 23 45 65.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre les décisions suivantes, à l'issue de la déclaration de projet de l'organe délibérant :

- l'Autorisation Environnementale Unique Installations Ouvrages Travaux Aménagements AEU-IOTA, comprenant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau rubriques 3.2.2.0 (Installations, ouvrages, remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup>) 3.2.6.0 (Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13, aménagement hydraulique au sens de l'article R 562-18), l'absence d'opposition au titre de Natura 2000,
- l'arrêté instituant les Servitudes d'Utilité Publique de « surinondation », après avis de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Les commissaires enquêteurs désignés pour cette enquête sont Jean-Marie TARREY, Officier de Gendarmerie, retraité (titulaire) et Christian ROMANEIX, Ingénieur agricole, retraité, consultant eaux superficielles et milieux aquatiques (suppléant).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'incidence, une étude de danger, la décision du Préfet de région qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas, et les avis recueillis pendant la phase d'examen du dossier, est disponible en mairie de BEAUSEMBLANT, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de BEAUSEMBLANT, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de BEAUSEMBLANT. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie 455 Route de Barthélémy de Laffemas 26240 BEAUSEMBLANT , à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- **par courriel** : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr) , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée.

Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de BEAUSEMBLANT, aux jours et heures suivants :

- le lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 13h00.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique, l'étude d'incidence, la décision du Préfet de région qui dispense le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de BEAUSEMBLANT, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Au titre des servitudes de « surinondation » :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête de « surinondation » en mairie de BEAUSEMBLANT est faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R211-98 du code de l'environnement pour la servitude d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique environnementale unique et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.